

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 39

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
26 mars 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|              |    |
|--------------|----|
| En exercice  | 29 |
| Présents     | 24 |
| Absents      | 5  |
| Procurations | 5  |
| Pour         | 25 |
| Contre       | 4  |
| Abstention   | 0  |
| Votants      | 29 |

Objet

**ÉLABORATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
COMMUNALES : « PETITE  
ENFANCE, ENFANCE,  
JEUNESSE ; ACTION  
ÉDUCATIVE ; POLITIQUE  
FAMILIALE »**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

### Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle fondamental des collectivités territoriales dans l'accompagnement des familles et le développement des politiques éducatives,

**Considérant** la nécessité de garantir l'égalité des chances et l'accès de tous les enfants et jeunes à des services éducatifs de qualité,

**Considérant** les enjeux liés à l'accompagnement des familles dans l'exercice de la parentalité,

**Considérant** l'importance de structurer une action publique cohérente, continue et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles,

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants à travers une politique familiale ambitieuse,

### **M. le Rapporteur, Clément GADAL, expose :**

La politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles constitue un pilier essentiel du projet municipal. Elle s'inscrit dans une approche globale visant à accompagner les habitants à chaque étape du parcours de vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte.

Dans un contexte marqué par l'évolution des besoins des familles, la diversification des situations et les enjeux croissants en matière d'inclusion, la commune souhaite structurer une politique publique cohérente, lisible et accessible à tous.

Cette politique repose sur une volonté forte : garantir à chaque enfant et à chaque jeune les conditions nécessaires à son développement, à son épanouissement et à sa réussite, tout en accompagnant les familles dans leur rôle éducatif.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Elle vise à construire un parcours éducatif fluide et cohérent, en articulant l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune (accueil, scolaire, périscolaire, extrascolaire), et en renforçant la complémentarité entre les différents acteurs du territoire.

L'un des enjeux majeurs réside dans l'accessibilité des dispositifs existants. La collectivité entend ainsi améliorer l'information des familles, simplifier les démarches et garantir une meilleure lisibilité de l'offre de services, afin de permettre à chacun d'y accéder dans des conditions équitables.

La qualité de l'accueil constitue également une priorité centrale. La commune s'engage à proposer des services adaptés aux besoins des enfants et des familles, dans une logique d'inclusion, en veillant à prendre en compte la diversité des situations et des parcours.

Par ailleurs, la politique municipale vise à renforcer la place des familles dans la vie locale, en les associant davantage aux actions et aux réflexions menées, et en développant des dispositifs favorisant leur participation.

Elle s'inscrit enfin dans une dynamique partenariale forte, mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs, afin de garantir une action coordonnée, cohérente et efficace ; et dans les dispositifs existants (ABC, TEN, Bourg-centre). L'enfant, la famille, la parentalité et l'éducation sont les axes principaux de la convention territoriale globale, du projet éducatif de territoire et des structures.

À travers cette démarche, la commune affirme son ambition de faire de son territoire un espace éducatif bienveillant, inclusif et attractif, au service des enfants, des jeunes et des familles.

**L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, action éducative et politique familiale**

Cette politique a pour finalité de :

- accompagner les familles dans l'exercice de la parentalité ;
- garantir l'égalité des chances et la réussite de tous les enfants et jeunes ;
- proposer une offre de services éducatifs de qualité, accessible à tous ;
- favoriser l'épanouissement, l'autonomie et l'engagement des jeunes ;
- créer un pôle famille où l'accompagnement et l'intergénérationnel sont mis en avant ;

**Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :**

- Construire un pôle famille cohérent et structuré, couvrant l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- Garantir un accueil de qualité dans les structures dédiées, en répondant aux besoins des familles et des enfants ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité des services, en facilitant l'information et les démarches des familles ;
- Soutenir la parentalité, en développant des dispositifs d'accompagnement et de ressources adaptés ;
- Renforcer la participation des familles et des jeunes, en les associant à la vie locale et aux actions menées.

**Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des publics concernés**

- les enfants, de la petite enfance à l'adolescence ;
- les jeunes et jeunes adultes ;
- les familles ;
- les professionnels de l'éducation, de l'animation et de l'accompagnement.

**Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique de coordination et de partenariat**

La commune veillera à :

- assurer une coordination entre les différents services municipaux concernés ;
- renforcer les liens avec les partenaires institutionnels et éducatifs ;
- poursuivre et développer la mise en réseau des acteurs du territoire ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de vie associative, de culture, de communication et d'action sociale.

**Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue**

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'accessibilité des services proposés ;
- de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement ;
- de la participation des familles et des jeunes ;
- de la satisfaction des usagers.

**Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
Clément GADAL



Le Maire,  
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.